

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

**PORTS DE LA HAGUE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 14 DECEMBRE 2021**

RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2021

Concession des ports patrimoniaux de la Hague

Par délibération du conseil départemental N° CD-2019-01-18-3-5 en date du 18 janvier 2019, le conseil départemental a approuvé le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague (Omonville-la-Rogue, Racine et Goury) à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche à compter de janvier 2019.

BUDGET

Une présentation du budget exécuté 2020, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

PORT D'OMONVILLE-LA-ROGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port d'Omonville-la-Rogue a été délimité par arrêté préfectoral en date du 14 février 1992.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupations temporaires

Terre-pleins

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un restaurateur pour l'installation d'une terrasse de café, non couverte, pendant la saison estivale, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 mai 2014, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au 31 décembre 2024. Cette AOT a fait l'objet d'une modification par la SPL le 30 avril 2021 ;

- un restaurateur pour l'installation, à l'année, d'un plancher à usage de terrasse de café non couverte, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 29 mars 2010, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

c) Police

Par arrêté n° 2020-32 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° APDN-2021-003 en date du 6 janvier 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au club de plongée « Le Barracuda », une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° APDN-2021-007 en date du 2 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à Hague Marine, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port d'Omonville-la-Rogue est consacré à la pêche et à la plaisance, sa capacité est de 69 postes sur bouées :

Ligne A	7 professionnels
Lignes B,C,D,E	46 pour les plaisanciers à l'année
Lignes B, D	2 professionnels sur coffre
	3 postes pour visiteurs
Ligne F	6 postes
Ligne G	5 postes
	69 postes

- 59 contrats plaisance et 5 contrats professionnels soit 64 contrats au 1 novembre 2021 contre 65 contrats au 19 novembre 2020

Navire Archimède : Juillet 319 passagers - Août 1012 passagers

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés par la SPL dans le périmètre de la concession en 2021 depuis le dernier conseil portuaire

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés	2021
Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X
Main courante	X
Changement de chaînes de mouillages	X

Travaux d'investissement réalisés par le gestionnaire en 2021	Montant TTC
Fourniture et pose d'un nouveau treuil potence sté réel	4 697 €
Travaux d'investissement prévus par le gestionnaire en 2022	Montant HT
Entretien mouillages ports de la Hague	10 000 €
Réfection cale d'Omonville joints et injections	40 000 €

PORT RACINE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port Racine a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 3 juillet 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Police

Par arrêté n° 2020-31 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Racine.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Racine.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Racine est consacré à la pêche et à la plaisance : 25 contrats plaisance au 1^{er} novembre 2021.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés dans le périmètre de la concession en 2021

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés	2021
Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X

PORT DE GOURY

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Goury a été délimité par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Bâtiments gérés par le service du patrimoine départemental :

- autorisation accordée à la commune d'Auderville pour les emplacements : de l'abri du canot de sauvetage et de toilettes publiques, par convention en date du 18 décembre 2018. L'échéance est fixée au 31 décembre 2037.

- Par convention N° 2020-069 en date du 11 septembre 2020, le président du conseil départemental a autorisé l'office du tourisme de la Hague à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage jusqu'au 31 décembre 2029.

c) Police

Par arrêté n° 2020-33 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Goury.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Goury.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Goury est consacré à la pêche et à la plaisance, il compte 40 postes de mouillage dont 4 réservés aux pêcheurs professionnels, et 2 sont utilisés.

- 35 contrats plaisance au 1^{er} novembre 2021 contre 36 contrats plaisance au 19 novembre 2021.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés dans le périmètre de la concession en 2021

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés	2021
Nettoyage des cales et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)	X
Pose panneau	X
Jointoiement	X

BUDGETS

Une présentation des budgets, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

- Atterrissage 2021
- Examen du budget prévisionnel 2022

TARIFS PORTUAIRES

La grille tarifaire 2022 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 1,79 % par rapport à 2021.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.